



Décision de justice retrait de permis

Par **JLL93**, le **23/09/2018** à **18:45**

Bonjour,

Voilà près de deux ans qu'une décision de justice à décider d'un retrait de permis de 6 mois. Mais je n'ai pas reçu de courrier pour déposer mon permis est ce normal ? Il y a t'il une date de prescription ? Cette affaire à presque 5 ans. Je ne sais pas ce que je doit faire.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **23/09/2018** à **22:13**

Bonjour

Pour info...La Cour de cassation a, dans un arrêt du 4 juin 2013, jugé que la notification de l'arrêté de suspension du permis est considérée comme avoir eu lieu même lorsque le conducteur refuse la lettre recommandée ou encore s'il ne va pas la chercher dans le délai de 15 jours.

Par **Maitre SEBAN**, le **24/09/2018** à **12:46**

Bonjour,

La décision de la Cour de Cassation précédemment évoquée concerne la suspension administrative du permis de conduire prise par le Préfet dans l'attente d'un jugement. Dans votre cas, il s'agit d'une suspension judiciaire du permis de conduire. De deux choses l'une, soit vous aviez déjà effectué cette suspension en suspension administrative et vous n'avez pas à la refaire, soit vous n'aviez pas eu de suspension administrative et alors vous pouvez vous voir notifier cette décision par les services de police à tout moment et vous voir retirer votre permis de conduire pour une durée de 6 mois.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)